

RAPPORT N° 02/6-12
au Conseil Municipal

OBJET

REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LA 4EME BRADERIE COMMERCIALE

La 4ème Braderie Commerciale s'est tenue du vendredi 9 au dimanche 18 août 2002 sur la portion de la Rue Maréchal Leclerc comprise entre le Boulevard de l'Océan et la Rue Voltaire.

A cette occasion et en l'absence de Délibération du Conseil Municipal fixant spécifiquement les tarifs applicables à cette manifestation, ceux de la dernière édition furent reconduits, en application de la délégation que le Conseil a accordée au Maire, entre autres, pour la fixation de tarifs à caractère non fiscal, comme suit :

Tarifs d'occupation du domaine public *			
Commerçants	Jusqu'à 4 ml	De 4 à 7 ml	Au-delà de 7 ml
Sédentaires	38 euros/ml (249,26 francs/ ml)	53 euros/ ml (347,66 francs/ ml)	68 euros/ ml (446,05 francs/ ml)
	<small>250 francs/ ml</small>	<small>350 francs/ ml</small>	<small>450 francs/ ml</small>
Non sédentaires	57 euros/ ml (373,90 francs)	74 euros/ ml (485,41 francs/ ml)	96 euros/ ml (629,72 francs/ ml)
	<small>375 francs/ ml</small>	<small>490 francs/ ml</small>	<small>630 francs/ ml</small>

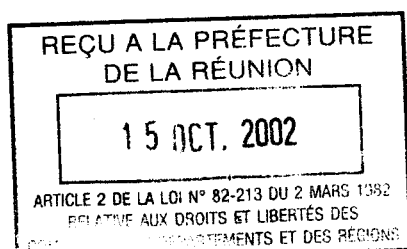
* pour la durée de la manifestation (10 jours)

Je vous demande donc :

- 1° d'entériner les tarifs de la 4ème Braderie du Bas de la Rue Maréchal Leclerc dont les recettes ont été recouvrées -comme les années précédentes- par le Régisseur du Domaine Public au profit de la Régie Marchés et Droits de Place ;
- 2° d'autoriser le reversement de ces recettes à la Commune à hauteur de 83 %, déduction faite des frais de gestion supportés par la Régie au titre de l'organisation de la manifestation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 02/6-12
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 4 octobre 2002

OBJET**REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE**

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LA 4EME BRADERIE COMMERCIALE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/6-12 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Pascal HO-CHUI, 12ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions - Développement Economique, Tourisme et Coopération, - Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Entérine les tarifs de la 4ème Braderie du Bas de la Rue Maréchal Leclerc dont les recettes ont été recouvrées -comme les années précédentes- par le Régisseur du Domaine Public au profit de la Régie Marchés et Droits de Place, comme suit :

Tarifs d'occupation du domaine public *			
Commerçants	Jusqu'à 4 ml	De 4 à 7 ml	Au-delà de 7 ml
Sédentaires	38 euros/ml (249,26 francs/ml) <small>250 francs/ml</small>	53 euros/ml (347,66 francs/ml) <small>350 francs/ml</small>	68 euros/ml (446,05 francs/ml) <small>450 francs/ml</small>
Non sédentaires	57 euros/ml (373,90 francs) <small>375 francs/ml</small>	74 euros/ml (485,41 francs/ml) <small>490 francs/ml</small>	96 euros/ml (629,72 francs/ml) <small>630 francs/ml</small>

* pour la durée de la manifestation (10 jours)

DELIBERATION N° 02/6-12

ARTICLE 2

Autorise le reversement de ces recettes à la Commune à hauteur de 83 % déduction faite des frais de gestion (17 %) supportés par la Régie au titre de l'organisation de la manifestation.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 15 OCT 2002

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

